



Conseil d'administration
Réunion du 10 Mars 2022

Délibération n° 1/2022

Établissement Parc national de Port-Cros
Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

Élections du Président du Conseil d'administration et des deux Vice-Présidents

Vu le décret 2009 -449 du 22 Avril 2009,

Vu l'Arrêté préfectoral du 8 Février 2022 portant renouvellement de la composition du Conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de Port-Cros.

Le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros régulièrement convoqué par Monsieur le Préfet du Var, a procédé à l'élection de son (sa) Président(e) et de ses deux vice-Présidents (es) ont été respectivement élus:

Madame Isabelle Mon Pr V Président(e) du Conseil d'administration

Le Préfet du Var

Evence Richard



Conseil d'administration
Réunion du 10 Mars 2022

Délibération n° 1/2022

Établissement Parc national de Port-Cros
Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

Élections du Président du Conseil d'administration et des deux Vice-Présidents

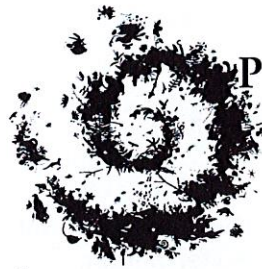
Vu le décret 2009 -449 du 22 Avril 2009,

Vu l'Arrêté préfectoral du 8 Février 2022 portant renouvellement de la composition du Conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de Port-Cros.

Le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros régulièrement convoqué par Monsieur le Préfet du Var, a procédé à l'élection de son (sa) Président(e) et de ses deux vice-Présidents (es) ont été respectivement élus:

Catherine Auvant Vice -Président(e) du Conseil d'administration

Hélène Bill Vice-Président(e) du Conseil d'administration



Conseil d'administration
Réunion du 10 Mars 2022

Délibération n° 2/2022

Établissement Parc national de Port-Cros
Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

Élection du Bureau du Conseil d'administration

Vu l'article R 331-31 du Code de l'environnement

Le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros a délibéré pour composer le bureau du Conseil d'administration.

Le bureau est composé de :

Isabelle MONFORT.....	Président(e) du Conseil d'administration
Catherine HORAUT.....	Vice-Président(e) du Conseil d'administration
Helene BILL.....	Vice-Président(e) du Conseil d'administration

Le Président du Conseil scientifique du PNPC,

Le Président du Conseil régional ou son représentant,

Le Président du Conseil départemental ou son représentant,

Le représentant de l'État,

L'adjoint(e) spécial(e) pour l'île de Port-Cros,

L'adjoint(e) spécial(e) pour l'île de Porquerolles,

L'adjoint au Maire de Hyères, délégué aux îles,

Christian GARNIER..... représentant une commune de l'aire d'adhésion.

Laurence CANONZI..... personnalité nommée en raison de sa compétence.

Le représentant du personnel de l'établissement.

Participent également avec voix consultative :

Le Président du Conseil économique social et culturel du PNPC,
Le Contrôleur financier régional,
L'Agent comptable de l'établissement,
Le directeur, le directeur adjoint, et le secrétaire général de l'établissement,
La Conservatrice du Conservatoire botanique national méditerranéen.

Le(La) Président(e) du Conseil d'administration,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.



Conseil d'administration
Réunion du 10 Mars 2022

Délibération n° 4/2022

Établissement Parc national de Port-Cros Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

Compte financier 2021

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté du 7 Août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- **106,64 ETPT**, dont **91 ETPT** sous plafond d'emplois législatif et **15,64 ETPT** hors plafond d'emplois législatif
- **16 709 129,19 € en autorisations d'engagement dont :**
 - 6 575 955,34 € en personnel ;
 - 2 995 216,04 € en fonctionnement ;
 - 33 000 € en intervention ;
 - 7 104 957,81 € en investissement.
- **11 285 023,76 € de crédits de paiement dont :**
 - 6 574 844,34 € en personnel ;
 - 2 545 133,57 € fonctionnement ;
 - 83 000 € intervention ;
 - 2 082 045,85 € investissement.
- **12 146 687,02 € de recettes**
- **+ 861 663,26 € de solde budgétaire**

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- **1 079 799,66 €** de variation de trésorerie,
- **466 859,54 €** de résultat patrimonial,
- **1 279 051,11 €** de capacité d'autofinancement,
- **928 322,34 €** de variation de fonds de roulement.

Conseil d'administration du 10 Mars 2022

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de Port-Cros conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Le conseil d'administration décide que :

- le résultat bénéficiaire à hauteur de 466 859,54 € est affecté en report à nouveau créditeur ;
- le solde du report à nouveau débiteur de 1 912 596,32 € est affecté en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Le (La) Président(e) du Conseil d'administration,



Conseil d'administration du 10 Mars 2022

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de Port-Cros conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).



Conseil d'administration
Réunion du 10 Mars 2022

Délibération n° 5/2022

Établissement Parc national de Port-Cros Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

Budget rectificatif n°1 2022

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **112,59 ETPT**, dont **91,90 ETPT** sous plafond d'emplois législatif et **20,69 ETPT** hors plafond d'emplois législatif
- **12 148 247 € en autorisations d'engagement dont :**
 - 7 030 000 € en personnel ;
 - 3 407 254 € en fonctionnement ;
 - 35 000 € en intervention ;
 - 1 675 993 € en investissement.
- **14 786 145 € de crédits de paiement dont :**
 - 7 030 000 € personnel ;
 - 3 370 347 € fonctionnement ;
 - 53 000 € intervention ;
 - 4 332 798 € investissement.
- **16 178 471 € de prévisions de recettes**
- **+ 1 392 326 € de solde budgétaire**

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- **1 392 326 €** de variation de trésorerie,
- **- 1 108 064€** de résultat patrimonial,

Conseil d'administration du 10 Mars 2022

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de Port-Cros conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

- - 60 564 € de capacité d'autofinancement,
- 1 374 170 € de variation de fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le (La) Président(e) du Conseil d'administration,





Conseil d'administration
Réunion du 10 Mars 2022

Délibération n°6/2022

**Établissement Parc national de Port-Cros
Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles**

**Convention de mise en œuvre du rattachement des Parcs nationaux
à l'Office français de la biodiversité.**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration prend acte de la convention de mise en œuvre du rattachement des Parcs nationaux à l'Office français de la biodiversité et autorise le directeur à signer les actes correspondants.

Le (La) Président(e) du Conseil d'administration,



**Conseil d'administration
Réunion du 10 Mars 2022**

Délibération n°7/2022

Établissement Parc national de Port-Cros Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

Régulation des cycles en cœur de parc national à Porquerolles

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros approuve la réduction du nombre de marques spéciales attribuées aux neufs établissements de location de cycles signataires de la charte relative aux conditions d'accès aux espaces classés en cœur de parc national de l'île de Porquerolles pour les cycles non motorisés proposés par les professionnels de la location.

La réduction portera sur un nombre total de 74 marques.

Cette réduction prendra la forme d'une restitution physique par chacun des établissements avant le 1^{er} juillet 2022 d'un nombre de marques correspondant à 3 % du nombre de marques attribuées en 2021.

Conformément aux dispositions de la charte sus-citée, les professionnels de la location veilleront à restituer, si cela s'avère nécessaire, les marques apposées sur les cycles à pédalage assisté de sorte à contenir la part de ces cycles marqués dans une valeur au plus égale à 15 % du nombre de marques attribuées.

Les services du Parc national notifieront à chacun des établissements le nombre de marques à restituer en précisant le cas échéant le nombre de cycles à pédalage assisté concernés, et indiqueront les modalités pratiques de cette restitution.

Le (La) président(e) du Conseil d'administration,



Conseil d'administration
Réunion du 10 Mars 2022


Délibération n° 8/2022

Établissement du Parc national de Port-Cros Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

Plan de gestion 2022-2031 de la réserve intégrale des îlots de Port-Cros, Parc national de Port-Cros, Var (France)

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve le plan de gestion de la réserve intégrale des îlots de Port-Cros et son document opérationnel.

Le (La) Président(e) du Conseil d'administration,





**Conseil d'administration
Réunion du 10 mars 2022**

Délibération n°9/2022

**Établissement Parc national de Port-Cros
Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles**

Concessions de logement par nécessité absolue de service

En application du Code général de la propriété des personnes publiques, les agents du Parc national de Port-Cros – Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles peuvent, s'ils remplissent les obligations attenantes, bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration donne son accord pour que cette concession puisse être octroyée aux agents figurant sur la liste jointe à la présente délibération.

Le (La) Président(e) du Conseil d'administration,

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEEN DE PORQUEROLLES**

**LOCAUX D'HABITATION
CONCESSIONS PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE AU 1^{ER} JANVIER 2022**

DÉSIGNATION DES LOCAUX	OCCUPANT	CONCESSION	SERVICE*	EMPLOI
HYÈRES – ÎLE DE PORQUEROLLES				
LA PÉPINIÈRE N° 1	F4 BOTTAU Christian	02/11/17	PNPC	Chef du pôle domaine
LA PÉPINIÈRE N° 2	F2 MAXIME Laurent	05/09/17	PNPC	Chef de secteur
VILLA N° 1	F4 OBADIA Céline	31/10/20	PNPC	Garde monitrice
VILLA N° 2	F4 COUTURIER-MIGLIORE Martine	01/07/89	PNPC	Garde monitrice
VILLA N° 7-8	F3 BAUDIN Étienne	24/01/18	PNPC	Technicien de l'environnement
VILLA N° 9	F4 FOURNIAL Peggy	01/12/09	PNPC	Garde monitrice
VILLA N° 10	F4 RAMEL Ludovic	01/01/05	PNPC	Entretien domaine
VILLA N° 11	F4 RIFLET François	01/01/17	PNPC	Garde moniteur
LA CROIX VALMER – CAP LARDIER**				
MAISON DU CAP LARDIER	F4 CASTERAN Camille	01/03/14	PNPC	Chef de secteur

* PNPC : Parc national de Port-Cros – CBNMed : Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

** PNPC gestionnaire par convention avec la commune de La Croix Valmer et le Conservatoire du Littoral



**Conseil d'administration
Réunion du 10 Mars 2022**

Délibération n°10/2022

Établissement Parc national de Port-Cros Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

Adhésions du Parc national de Port-Cros

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros approuve les adhésions de l'établissement aux organismes suivants :

- Union des Ports de plaisance Provence Alpes Côte d'Azur (UPACA)
- Mediterranean Protected Areas Network (MEDPAN)
- Réseau régional des espaces naturels en Provence-Alpes-Côte d'Azur (RREN PACA)
- Fédération Départementale des Groupements de Défense Contre les Organismes Nuisibles du Var (FDGDON 83) et Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Provence Alpes Côte d'Azur (FREDON PACA)
- Syndicat du Centre Régional d'Application et de Démonstration Horticole
- Forêt méditerranéenne
- Rivages de France
- Groupe de Recherche en Agriculture Biologique (GRAB)
- Forêt modèle de Provence
- Small Island Organisation (SMILO)
- Petites îles de Méditerranée (PIM)
- Pôle Mer Méditerranée
- Conservatoire méditerranéen partagé
- Société des Sciences Naturelles et d'Archéologie de Toulon et du Var (SSNATV)

Ces adhésions sont renouvelables chaque année.

Le (La) Président(e) du Conseil d'administration,

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 29 septembre 2022**

Délibération n° 11 / 2022

**Établissement Parc national de Port-Cros
Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles**

Budget rectificatif n°2 2022

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **112,59 ETPT**, dont **91,90 ETPT** sous plafond d'emplois législatif et **20,69 ETPT** hors plafond d'emplois législatif
- **12 550 574 € en autorisations d'engagement dont :**
 - 7 080 000 € en personnel ;
 - 3 736 187 € en fonctionnement ;
 - 51 600 € en intervention ;
 - 1 682 788 € en investissement.
- **15 168 596 € de crédits de paiement dont :**
 - 7 080 000 € personnel ;
 - 3 638 280 € fonctionnement ;
 - 69 600 € intervention ;
 - 4 380 716 € investissement.
- **16 606 922 € de prévisions de recettes**
- **+ 1 438 326 € de solde budgétaire**

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- **1 457 506 €** de variation de trésorerie,
- **- 1 234 245 €** de résultat patrimonial,
- **- 186 745 €** de capacité d'autofinancement,
- **1 425 671 €** de variation de fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Hyères le 29 septembre 2022

La présidente,



Isabelle MONFORT

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETP	91,9	20,69	112,59
Rappel du plafond d'emploi notifié par le responsable de programme (ETPT)	91,9		

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme.

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Tableau détaillé des emplois

	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISES PAR LA LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel (*)	ETPT	Dépenses de personnel (*)	ETPT	masse salariale
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (1 + 2 + 3 + 4)	91,89	6 437 331,34 €	18,43	642 666,66 €	110,32	7 080 000,00 €
1 - TITULAIRES	66,23	4 943 101,53 €	0	-	66,23	4 943 101,53 €
* Titulaires Etat emplois et crédits inscrits au budget de l'organisme et actes de gestion déconcentrés dans l'organisme)	66,23	4 943 101,53 €			66,23	4 943 101,53 €
* Titulaires organisme					0	-
2 - CONTRACTUELS	25,66	1 356 180 €	13,09	549 293,64 €	38,75	1 905 473,45 €
* Contractuels de droit public	15,66	1 020 288,81 €	0	-	15,66	1 020 288,81 €
. Contractuels quasi-staui :	12,66	800 573,75 €	0	-	12,66	800 573,75 €
6CDD	8,2	578 460,72 €	8,2	578 460,72 €	8,2	578 460,72 €
6CDD	4,46	222 113,03 €	4,46	222 113,03 €	4,46	222 113,03 €
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	3	219 715,06 €	3	219 715,06 €	3	219 715,06 €
Autres contractuels de droit public	10	335 891,00 €	13,09	549 293,64 €	23,09	885 184,64 €
6CDD	10	335 891,00 €	13,09	549 293,64 €	23,09	885 184,64 €
3 a) - CONTRATS AIDES			1,92	42 865,11 €	1,92	42 865,11 €
3 b) - APPRENTIS			3,42	36 859,72 €	3,42	36 859,72 €
4 - AUTRES ELEMENTS DE DEPENSES DE PERSONNEL		138 050,00 €		13 650,19 €		151 700,19 €
Autres rémunérations (allocation de retour à l'emploi, vacances et indemnités de fin de carrière / heures supplémentaires, Unedif, allocations retraites à la charge de l'établissement)		7 600,00 €		7 600,00 €		7 600,00 €
Action sociale et prestations sociales et médecine du travail (activités culturelles, sportives et de loisirs, restauration (cantine, titres restaurant), annales, contributions au fonctionnement des syndicats, fonds de secours, accidents du travail, médecine du travail, capital décès)		130 450,00 €				130 450,00 €
Autres dépenses de masse salariale non ventilables par catégories (IKV, rachats de jours CET, CSG, versements transport, Impôts et taxes associés)						-
Ligne d'ajustement						-

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=OP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre

EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS (MAJ SORTANTES)	0	0
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME		
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME		

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond (liste à disposition entrantes)

EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS (4 + 5)	1	33600
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	1	33 600,00 €
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	-

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et ne décomptant pas le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme (volontaires de service civique)

9 - VSC	ETPT	Dépenses de personnel
	4,11	13 650,19 €

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES								
	Montants							
	AE				CP			
	CF 2021	BR1 2022	Variation BR1/BR2	BR2 2022	CF 2021	BR1 2022	Variation BR1/BR2	BR2 2022
Personnel	6 575 955 €	7 030 000 €	50 000 €	7 080 000 €	6 574 844 €	7 030 000 €	50 000 €	7 080 000 €
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	1 319 639 €	1 516 735 €	14 356 €	1 531 091 €	1 319 639 €	1 761 048 €	- €	1 761 048 €
Fonctionnement	2 995 548 €	3 407 254 €	328 933 €	3 736 187 €	2 545 134 €	3 370 347 €	267 933 €	3 638 280 €
Intervention	33 000 €	35 000 €	16 600 €	51 600 €	83 000 €	53 000 €	16 600 €	69 600 €
Investissement	7 104 958 €	1 675 993 €	6 795 €	1 682 788 €	2 082 046 €	4 332 798 €	47 918 €	4 380 716 €
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	16 709 461 €	12 148 247 €	402 327 €	12 550 574 €	11 285 024 €	14 786 145 €	382 451 €	15 168 596 €
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)					861 663,26 €	1 392 326,45 €	46 000,00 €	1 438 326,45 €

RECETTES				
	Montants			
	CF 2021	BR1 2022	Variation BR1/BR2	BR2 2022
8 033 782 €	7 667 805 €	5 000 €	7 672 805 €	Recettes globalisées
5 593 885 €	5 701 885 €	- €	5 701 885 €	Autre financement de l'Etat (contribution OFB)
966 220 €	966 220 €	- €	966 220 €	Autres financements de l'Etat
387 573 €	340 000 €	- €	340 000 €	Fiscalité affectée
3 980 €	- €	- €	- €	Autres financements publics
1 082 124 €	659 700 €	5 000 €	664 700 €	Recettes propres
4 112 905 €	8 510 666 €	423 451 €	8 934 117 €	Recettes fléchées*
2 261 471 €	6 166 654 €	285 599 €	6 452 253 €	Financements de l'Etat fléchés
1 404 152 €	2 013 512 €	132 852 €	2 146 364 €	Autres financements publics fléchés
447 281 €	330 500 €	5 000 €	335 500 €	Recettes propres fléchées
12 146 687 €	16 178 471 €	428 451 €	16 606 922 €	TOTAL DES RECETTES (C)
- €	- €	- €	- €	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 4
Equilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS					FINANCEMENTS					
	CF 2021	BR1 2022	Variation BR1/BR2	BR2 2022		CF 2021	BR1 2022	Variation BR1/BR2	BR2 2022	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	- €	- €	- €	- €		861 663,26 €	1 392 326,45 €	46 000,00 €	1 438 326,45 €	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
<i>dont Budget Principal</i>			- €	- €				- €	- €	<i>dont Budget Principal</i>
<i>dont Budget annexe (CBN Porquerolles)</i>			- €	- €				- €	- €	<i>dont Budget annexe (CBN Porquerolles)</i>
Remboursements d'emprunts (capital) (b1) ;	- €	- €	- €	- €		600,00 €	- €	- €	- €	Nouveaux emprunts (capital) (b2) ;
Nouveaux prêts (capital) (b1) ;	- €	- €	- €	- €		- €	- €	- €	- €	Remboursements de prêts (capital) (b2) ;
Dépôts et cautionnements (b1)	- €	- €	1 270,00 €	1 270,00 €		- €	- €	450,00 €	450,00 €	Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	59 716,13 €	135 000,00 €	- 75 000,00 €	60 000,00 €		80 304,51 €	135 000,00 €	- 55 000,00 €	80 000,00 €	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)	1 633 315,80 €	- €	- €	- €		1 830 263,82 €	- €	- €	- €	Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	1 693 031,93 €	135 000,00 €	- 73 730,00 €	61 270,00 €		2 772 831,59 €	1 527 326,45 €	- 8 550,00 €	1 518 776,45 €	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	1 079 799,66 €	1 392 326,45 €	65 180,00 €	1 457 506,45 €		- €	- €	- €	- €	PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>		5 409 241,39 €	820 106,69 €	6 229 348,08 €				- €	- €	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>			- €	- €				4 771 841,63 €	4 771 841,63 €	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	2 772 831,59 €	1 527 326,45 €	- 8 550,00 €	1 518 776,45 €		2 772 831,59 €	1 527 326,45 €	- 8 550,00 €	1 518 776,45 €	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"
(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"
(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6
Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

CHARGES	Montants			PRODUITS	Montants			
	CF 2021	BR1 2022	Variation BR1/BR2		CF 2021	BR1 2022	Variation BR1/BR2	BR2 2022
Personnel	5 863 911 €	6 537 900 €	46 500 €	Subventions de l'Etat	7 328 256 €	7 640 305 €	230 111 €	7 870 416 €
dont charges de pensions civiles*	1 319 639 €	1 761 048 €	14 366 €	Dont contribution versée par l'OFB	5 593 885 €	5 701 885 €	- €	5 701 885 €
				Fiscalité affectée	396 242 €	340 000 €	- €	340 000 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 599 764 €	5 212 480 €	267 933 €	Autres subventions	1 312 525 €	1 474 312 €	37 260 €	1 437 052 €
Intervention (le cas échéant)	51 000 €	55 000 €	14 600 €	Autres produits	1 944 511 €	1 242 700 €	10 000 €	1 252 700 €
TOTAL DES CHARGES (1)	10 514 675 €	11 805 380 €	329 033 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	10 981 534 €	10 697 316 €	202 852 €	10 900 168 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	466 860 €	- €	- €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	- €	1 108 064 €	126 181 €	1 234 245 €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	10 981 534 €	11 805 380 €	329 033 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	10 981 534 €	11 805 380 €	329 033 €	12 134 413 €

* Il s'agit des sous-catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'auto-financement

	Montants			
	CF 2021	BR1 2022	Variation BR1/BR2	BR2 2022
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (4))	466 860 €	- 1 108 064 €	126 181 €	- 1 234 245 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 194 149 €	1 300 000 €	- €	1 300 000 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	360 501 €	250 000 €	- €	250 000 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	- €	- €	- €	- €
- produits de cession d'éléments d'actifs	1 445 €	2 500 €	- €	2 500 €
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	20 011 €	- €	- €	- €
= capacité d'auto-financement (CAF) ou insuffisance d'auto-financement (IAF)	1 279 051 €	- 60 564 €	126 181 €	186 745 €

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants			RESSOURCES	Montants			
	CF 2021	BR1 2022	Variation BR1/BR2		CF 2021	BR1 2022	Variation BR1/BR2	BR2 2022
Insuffisance d'auto-financement	- €	60 564 €	126 181 €	Capacité d'auto-financement	1 279 051 €	- €	- €	
Investissements	2 130 455 €	4 298 920 €	47 918 €	Financement de l'actif par l'Etat	1 777 981 €	5 194 454 €	188 050 €	5 982 504 €
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	539 200 €	37 550 €	576 750 €	
				Autres ressources	1 445 €	- €	- €	
Remboursement des dettes financières	- €	- €	- €	Augmentation des dettes financières	300 €	- €	- €	
TOTAL DES EMPLOIS (5)	2 130 455 €	4 359 484 €	174 099 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	3 058 777 €	5 733 654 €	226 600 €	6 959 254 €
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	928 322 €	1 374 170 €	51 501 €	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	- €	- €	- €	

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants			
	CF 2021	BR1 2022	Variation BR1/BR2	BR2 2022
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	928 322 €	1 374 170 €	51 501 €	1 425 671 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)	151 477 €	18 156 €	13 679 €	31 836 €
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	1 079 800 €	1 392 326 €	65 180 €	1 457 508 €
Dont variation de la TRÉSORERIE FLECHÉE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)**	- €	5 409 241 €	820 107 €	6 229 348 €
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	1 854 740 €	3 211 405 €	68 005 €	3 280 410 €
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	21 352 €	130 125 €	171 387 €	41 262 €
Niveau final de la TRÉSORERIE	1 875 551 €	3 081 280 €	240 392 €	3 321 672 €

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MÉDITERRANÉEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 29 septembre 2022**

Délibération n°12/2022

—

Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

—

Compte-rendu d'activité 2021

—

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros approuve le compte-rendu d'activité 2021 du Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles.

La présidente,


Isabelle MONFORT

PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MÉDITERRANÉEN DE PORQUEROLLES

Conseil d'administration
Réunion du 29 septembre 2022

Délibération n°13/2022

Établissement Parc national de Port-Cros
Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

Démarche de reconnaissance des cœurs marins du Parc National de Port-Cros en tant que Zones de Protection Forte

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la démarche de reconnaissance des cœurs marins de Port-Cros et de Porquerolles en tant que Zones de Protection Forte au titre du décret n°2022-527 du 12 avril 2022 mais demande un traitement différencié entre les deux cœurs marins.

Ainsi, il est demandé :

- que le cœur marin entourant l'île de Port-Cros soit reconnu dès 2023 comme zone de protection forte, compte tenu du respect déjà effectif des critères du décret.
- que la situation du cœur marin de Porquerolles soit réexaminée par le Conseil d'administration dans les délais requis.

La présidente,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'I' and 'M' followed by a long horizontal line.

Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MÉDITERRANÉEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 29 septembre 2022**

Délibération n°14/2022

**Établissement Parc national de Port-Cros
Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles**

**Reconnaissance des sujétions insulaires dans l'indemnité de fonctions,
de sujétions et d'expertise des agents affectés et logés sur les îles de
Porquerolles et Port-Cros**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration donne un avis favorable à la revalorisation, au titre des sujétions insulaires, de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise versée aux agents de l'établissement affectés sur les secteurs de Porquerolles et Port-Cros remplissant l'une des conditions suivantes :

- logé par nécessité absolue de service (NAS)
- logé sous convention d'occupation précaire avec astreinte (COP/A)
- hébergé dans un logement de passage à raison d'au moins 3 nuits par semaine à Port-Cros.

Cette revalorisation est de quatre cents euros (400 €) bruts annuels avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021

La présidente,


Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MÉDITERRANÉEN DE PORQUEROLLES**

**Bureau du Conseil d'administration
Réunion du 15 septembre 2022**

Délibération n° 15/2022

**Établissement du Parc national de Port-Cros
Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles**

**Approbation de l'indemnité de fonction de la présidente du Conseil
d'administration à compter du 1^{er} juillet 2022**

Le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L 331-8, R 331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu l'arrêté du 9 février 2016 portant nomination au Conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de Port-Cros ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 avril 2007 modifié fixant le plafond de l'indemnité pouvant être allouée aux présidents des Conseils d'administration des établissements publics des Parcs nationaux ;

Vu la réélection d'Isabelle MONFORT en tant que présidente du Conseil d'administration lors la séance du Conseil d'administration du 10 mars 2022 ;

Vu le calendrier de mobilisation de la présidente de l'établissement public du Parc national de Port-Cros pour 2022 tel que prévu par l'article 2 de l'arrêté interministériel du 20 avril 2007 modifié ;

Sur proposition du directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros :

Décide :

Article 1 : Le montant annuel de l'indemnité allouée à la présidente du Conseil d'administration de l'établissement public Parc national de Port-Cros à compter du 1^{er} juillet 2022 est fixé de la manière suivante :

- Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (cf. décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 susvisé) : indice brut 1027 – indice majoré 830.

- Valeur du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2022 = 4,85003 €

L'arrêté interministériel du 20 avril 2007 fixe le montant maximum de l'indemnité annuelle susceptible d'être allouée au président d'un Parc national, à 16,27% du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027).

Soit $830 * 4,85003 * 16,27 \% = 7\ 859,40\text{€}$

Article 2 : Le versement de cette indemnité est mensuel.

7 859,40€ /12 soit 654,95€ brut mensuel (611,19€ net mensuel)

Article 3 : Lorsque plusieurs présidents élus se succèdent en cours d'année, le montant fixé à l'article 1er est versé au prorata de la durée d'exercice des fonctions de chaque président.

Article 4 : le directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présidente
du Conseil d'administration,



Isabelle MONFORT

Le directeur du Parc national,



Marc DUNCOMBE

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Bureau du Conseil d'administration
Réunion du 15 septembre 2022**

Délibération n°16/2022

**Établissement Parc national de Port-Cros
Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles**

Adoption d'une enveloppe de dépense d'intervention au Parc national de Port-Cros

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret GBCP)

Le bureau du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide que :

Article 1 :

Conformément à l'article 178 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, le Conseil d'administration autorise le Parc national de Port-Cros à créer, au sein de la nomenclature par nature des dépenses, une enveloppe d'intervention et à adopter une présentation des crédits inscrits au budget selon quatre enveloppes.

Fait à Hyères, le 15 septembre 2022

La présidente,


Isabelle MONFORT

PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES

Bureau du Conseil d'administration
Réunion du 15 septembre 2022

Délibération n°17/2022

Établissement Parc national de Port-Cros
Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

Seuil de saisie des recettes du Parc national de Port-Cros

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret GBCP)

Vu la délibération n°2/2016 du Conseil d'administration du 29 février 2016

Le bureau du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide que :

Article 1 :

Le représentant légal du Parc national de Port-Cros, ordonnateur des recettes de l'établissement public, est autorisé à liquider des recettes, dans les cas mentionnés à l'article 187 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, jusqu'à la somme de 500 000€.

Les conventions générant des recettes ne peuvent excéder 60 mois.

Au-delà de ce montant ou de cette durée, le Conseil d'administration est saisi.

Fait à Hyères, le 15 septembre 2022

La présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Bureau du Conseil d'administration
Réunion du 15 septembre 2022**

Délibération n°18/2022

**Établissement Parc national de Port-Cros
Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles**

Seuils de réduction et d'annulation des recettes du Parc national de Port-Cros

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret GBCP)

Le bureau du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide que :

Article 1 :

Conformément à l'article 193 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et sur délibération du Conseil d'administration, prise après avis de l'agent comptable, les créances du Parc national de Port-Cros peuvent faire l'objet :

1. D'une remise gracieuse sur la somme en principal en cas de gêne ou d'indigence ;
2. D'une remise gracieuse des majorations et des intérêts ;
3. D'une admission en non-valeur, lorsque la créance est irrécouvrable ;
4. De rabais, remises, ristournes accordés à des fins commerciales.

Par dérogation au premier alinéa, lorsque la dette concerne l'agent comptable, son avis n'est pas requis.

Dans la limite du seuil de 1 000 € fixé par le Conseil d'administration, celui-ci peut déléguer au représentant légal du Parc national de Port-Cros, ordonnateur son pouvoir de décision.

Fait à Hyères, le 15 septembre 2022

La présidente,


Isabelle MONFORT

PARC NATIONAL DE PORT-CROS

CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES

Bureau du Conseil d'administration

Réunion du 15 septembre 2022

Délibération n°19/2022

**Établissement Parc national de Port-Cros
Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles**

Seuil de saisie des engagements de dépenses du Parc national de Port-Cros

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret GBCP)

Vu la délibération n°2/2016 du Conseil d'administration du 29 février 2016

Le bureau du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide que :

Article 1 :

Le représentant légal du Parc national de Port-Cros, ordonnateur, a seul qualité pour procéder à l'engagement des dépenses.

Toutefois et conformément à l'article 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, l'autorisation préalable du Conseil d'administration est requise :

1. En matière d'acquisitions immobilières, dès le premier euro ;
2. Pour les autres contrats, conventions et marchés, à compter du seuil de 500 000 €.

Cette délibération se substitue d'office, dès son adoption, à la délibération n°2/2016 précitée.

Fait à Hyères, le 15 septembre 2022

La présidente,


Isabelle MONFORT

PARC NATIONAL DE PORT-CROS

CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES

Bureau du Conseil d'administration

Réunion du 15 septembre 2022

Délibération n°20/2022

**Établissement Parc national de Port-Cros
Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles**

**Redéfinition des taux et des durées d'amortissement des biens
immobilisés**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret GBCP)

Vu l'instruction BOFIP-GCP-16-0006 du 25/04/2016 (NOR : FCPE1609829J)

Vu la délibération n°3/2019 du Conseil d'administration du 14 mars 2019

Le bureau du Conseil d'administration, après en avoir délibéré

Article 1 :

Définit le seuil unitaire de signification qui permet de distinguer la comptabilisation des dépenses en immobilisations ou en charges, en comptabilisant en charges immédiatement déductibles les éléments d'une valeur unitaire hors taxes n'excédant pas 500 €.

	215 5	Outillage	20%	5 ans	20%	5 ans
	215 7	Agencement et aménagement du matériel et outillage	20%	5 ans	20%	5 ans
216		Collections	Non amortissable	Non amortissable	Non amortissable	Non amortissable
218	218 1	Travaux sur sentiers et travaux de signalétique	20%	5 ans	20%	5 ans
	218 2	Matériels de transport	20%	5 ans	20%	5 ans
	218 3	Matériels de bureau et informatique	33%	3 ans	clôturé	clôturé
	218 31	Matériels de bureau			33,33%	3 ans
	218 32	Matériels informatique			33,33%	3 ans
	218 4	Mobilier	10%	10 ans	10%	10 ans
	218 6	Matériel divers	20%	5 ans	20%	5 ans
	218 8	Matériel divers	20%	5 ans	20%	5 ans

Fait à Hyères, le 15 septembre 2022

La présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 8 décembre 2022**

Délibération n° 21 / 2022

**Établissement Parc national de Port-Cros
Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles**

Budget initial 2023

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **121,7ETPT**, dont **91,90 ETPT** sous plafond d'emplois législatif et **29,80 ETPT** hors plafond d'emplois législatif
- **10 998 416 € en autorisations d'engagement** dont :
 - 7 285 000 € en personnel ;
 - 2 881 716 € en fonctionnement ;
 - 5 000 € en intervention ;
 - 826 700 € en investissement.
- **13 999 683 € de crédits de paiement** dont :
 - 7 285 000 € personnel ;
 - 3 146 556 € fonctionnement ;
 - 20 000 € intervention ;
 - 3 548 127 € investissement.
- **12 245 423 € de prévisions de recettes**
- **- 1 754 260 € de solde budgétaire**

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- **- 1 744 960 €** de variation de trésorerie,
- **- 891 398 €** de résultat patrimonial,
- **- 243 398 €** de capacité d'autofinancement,
- **- 1 753 960 €** de variation de fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Hyères le 8 décembre 2022

La présidente,


Isabelle MONFORT

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de Port-Cros conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0926323D).

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois

POUR VOTE DE L'ORGANISME DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETP	91,9	29,8	121,7
Rappel du plafond d'emploi prénotifié/notifié par le responsable de programme (ETPT)	91,9		

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI doit être inférieure ou égale au plafond prénotifié/notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme.

POUR INFORMATION DE L'ORGANISME DÉLIBÉRANT

Tableau détaillé des emplois

	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISÉS PAR LA LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel (*)	ETPT	Dépenses de personnel (*)	ETPT	Dépenses de personnel (*)
EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR L'ORGANISME (1 + 2 + 3 + 4)	91,89	6 476 762,00 €	29,8	808 238,00 €	121,69	7 285 000,00 €
1 - TITULAIRES	66,78	5 018 457,00 €	0	- €	66,78	5 018 457,00 €
- Titulaires Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'organisme et actes de gestion déconcentrés dans l'organisme)	66,78	5 018 457,00 €			66,78	5 018 457,00 €
- Titulaires organisme					0	- €
2 - CONTRACTUELS	25,11	1 332 895,00 €	16,58	664 820,00 €	41,69	1 997 715,00 €
* Contractuels de droit public	17,2	1 061 145,00 €	0	- €	17,2	1 061 145,00 €
- Contractuels quasi-statut :	15,2	907 545,00 €	0	- €	15,2	907 545,00 €
dCDI	8,2	566 808,00 €			8,2	566 808,00 €
dCDD	7	340 737,00 €			7	340 737,00 €
- Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	2	153 600,00 €			2	153 600,00 €
Autres contractuels de droit public	7,91	271 750,00 €	16,58	664 820,00 €	24,49	936 570,00 €
dCDI					0	- €
dCDD	7,91	271 750,00 €	16,58	664 820,00 €	24,49	936 570,00 €
3 a) - CONTRATS AIDES			3	65 820,00 €	3	65 820,00 €
3 b) - APPRENTIS			4,34	58 069,00 €	4,34	58 069,00 €
3 c) - VOLONTAIRES DE SERVICE CIVIQUE (VSC)			5,88	19 529,00 €	5,88	19 529,00 €
4 - AUTRES ELEMENTS DE DEPENSES DE PERSONNEL		125 410,00 €		- €		125 410,00 €
Autres rémunérations (indemnité de la présidente du CA)		7860				7 860,00 €
Action sociale et prestations sociale et médecine du travail (activités culturelles, sportives et de loisirs, restauration (cantine, titres restaurant), amicales, contributions au fonctionnement des syndicats, fonds de secours, accidents du travail, médecine du travail, capital décès)		117550				117 550,00 €
Autres dépenses de masse salariale non ventilables par catégories (KV, rachats de jours CET, CSG, versements transport, impôts et taxes associés)						- €
Ligne d'ajustement						- €

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre

EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE RÉMUNÉRÉS PAR L'ORGANISME ET DECOMPTÉS DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS (MAD SORTANTES)	0	0
5 - EMPLOIS REMBOURSÉS A L'ORGANISME		
6 - EMPLOIS NON REMBOURSÉS A L'ORGANISME		

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme (Mise à disposition entrantes)

EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON RÉMUNÉRÉS PAR LUI ET NON DECOMPTÉS DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS (4 + 5)	1	35000
7 - EMPLOIS REMBOURSÉS PAR L'ORGANISME	1	35 000,00 €
8 - EMPLOIS NON REMBOURSÉS PAR L'ORGANISME		

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	DEPENSES								RECETTES				
	Montants								Montants				
	AE				CP								
	Dernier BR 2022	Prévision d'exécution 2022 (peut être identique au dernier BR)	Variation prévision d'exécution / BI	BI 2023	Dernier BR 2022	Prévision d'exécution 2022 (peut être identique au dernier BR)	Variation prévision d'exécution / BI	BI 2023	Dernier BR 2022	Prévision d'exécution 2022 (peut être identique au dernier BR)	Variation prévision d'exécution / BI	BI 2023	
Personnel	7 080 000,00 €	7 044 720,00 €	240 280,00 €	7 285 000,00 €	7 080 000,00 €	7 044 720,00 €	240 280,00 €	7 285 000,00 €	7 672 804,73 €	7 666 104,73 €	121 700,00 €	7 787 804,73 €	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	1 531 091,00 €	1 521 371,00 €	55 468,00 €	1 576 839,00 €	1 761 048,00 €	1 521 371,00 €	55 468,00 €	1 576 839,00 €	5 701 884,73 €	5 701 884,73 €	- €	5 701 884,73 €	Autre financement de l'Etat (contribution OFB)
									966 220,00 €	966 220,00 €	- €	966 220,00 €	Autres financements de l'Etat
Fonctionnement	3 736 186,70 €	3 376 000,00 €	- 494 283,72 €	2 881 716,28 €	3 638 279,70 €	3 033 000,00 €	113 555,53 €	3 146 555,53 €	340 000,00 €	338 000,00 €	2 000,00 €	340 000,00 €	Fiscalité affectée
									- €	- €	- €	- €	Autres financements publics
Intervention	51 600,00 €	51 600,00 €	- 46 600,00 €	5 000,00 €	69 600,00 €	69 600,00 €	- 49 600,00 €	20 000,00 €	664 700,00 €	660 000,00 €	119 700,00 €	779 700,00 €	Recettes propres
Investissement	1 682 787,52 €	1 492 000,00 €	- 665 300,00 €	826 700,00 €	4 380 715,95 €	4 082 000,00 €	- 533 872,50 €	3 548 127,50 €	8 934 117,37 €	8 320 614,37 €	- 3 862 996,48 €	4 457 617,89 €	Recettes fléchées*
									6 452 253,00 €	6 112 000,00 €	- 4 513 285,13 €	1 598 714,87 €	Financements de l'Etat fléchés
									2 146 364,37 €	1 822 614,37 €	561 217,07 €	2 383 831,44 €	Autres financements publics fléchés
									335 500,00 €	386 000,00 €	89 071,58 €	475 071,58 €	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	12 550 574 €	11 964 320 €	- 965 904 €	10 998 416 €	15 168 596 €	14 229 320 €	- 229 637 €	13 999 683 €	16 606 922 €	15 986 719 €	- 3 741 296 €	12 245 423 €	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)					1 438 326,45 €	1 757 399,10 €	- 1 757 399,10 €	- €	- €	- €	1 754 260,41 €	1 754 260,41 €	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 4
Equilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS					FINANCEMENTS					
	Dernier BR 2022	Prévision d'exécution 2022	Variation prévision d'exécution / BI	BI 2023		Dernier BR 2022	Prévision d'exécution 2022	Variation prévision d'exécution / BI	BI 2023	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	- €	- €	1 754 260,41 €	1 754 260,41 €		1 438 326,45 €	1 757 399,10 €	- 1 757 399,10 €	- €	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
<i>dont Budget Principal</i>			- €					- €		<i>dont Budget Principal</i>
<i>dont Budget annexe (CBN Porquerolles)</i>			- €					- €		<i>dont Budget annexe (CBN Porquerolles)</i>
Remboursements d'emprunts (capital) (b1) ;			- €					- €		Nouveaux emprunts (capital) (b2) ;
Nouveaux prêts (capital) (b1) ;			- €					- €		Remboursements de prêts (capital) (b2) ;
Dépôts et cautionnements (b1)	1 270,00 €	1 510,00 €	- 1 510,00 €			450,00 €	450,00 €	- 150,00 €	300,00 €	Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	60 000,00 €	48 000,00 €	- 12 000,00 €	36 000,00 €		80 000,00 €	67 900,00 €	- 22 900,00 €	45 000,00 €	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)			- €					- €		Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	61 270,00 €	49 510,00 €	1 740 750,41 €	1 790 260,41 €		1 518 776,45 €	1 825 749,10 €	- 1 780 449,10 €	45 300,00 €	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)=(2) - (1)	1 457 506,45 €	1 776 239,10 €	- 1 776 239,10 €	- €		- €	- €	1 744 960,41 €	1 744 960,41 €	PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>			- €	- €				415 966,98 €	415 966,98 €	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>			- €	- €				1 328 993,43 €	1 328 993,43 €	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	1 518 776,45 €	1 825 749,10 €	- 35 488,69 €	1 790 260,41 €		1 518 776,45 €	1 825 749,10 €	- 35 488,69 €	1 790 260,41 €	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6
Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANISME DELIBERANT

CHARGES	Montants			PRODUITS	Montants			
	Dernier BR 2022	Prévision d'exécution 2022	Variation prévision d'exécution / BI		Dernier BR 2022	Prévision d'exécution 2022	Variation prévision d'exécution / BI	
Personnel	6 584 400,00 €	6 551 543,00 €	107 007 €	7 870 416 €	7 870 416 €	- 1 284 416 €	6 586 000,13 €	
dont charges de pensions civiles*	1 775 404,00 €	1 766 544,00 €	56 505 €	5 701 884,73 €	5 701 884,73 €	- €	5 701 884,73 €	
				Dont contribution versée par l'OFB				
				Fiscalité affectée	340 000,00 €	338 000,00 €	2 000 €	340 000,00 €
Forcionnement autre que les charges de personnel	5 480 413,48 €	3 033 000,00 €	2 311 106 €	1 437 052,15 €	1 384 601,37 €	- 435 790 €	948 811,04 €	
Intervention (le cas échéant)	69 600,00 €	69 600,00 €	- 49 600 €	1 252 700,00 €	1 046 000,00 €	130 447 €	1 176 446,58 €	
TOTAL DES CHARGES (1)	12 134 413 €	9 654 143 €	288 513 €	10 900 168 €	10 639 017 €	- 1 587 760 €	9 051 258 €	
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	- €	984 874 €	- 984 874 €	1 234 245 €	- €	891 398 €	891 398 €	
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) + (2) + (4)	12 134 413 €	10 639 017 €	- 696 362 €	12 134 413 €	10 639 017 €	- 696 362 €	9 942 656 €	

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'auto-financement

	Montants		
	Dernier BR 2022	Prévision d'exécution 2022	Variation prévision d'exécution / BI
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 1 234 245 €	984 874 €	- 1 876 272 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 300 000 €	1 281 000 €	- 216 000 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	250 000 €	242 500 €	- 127 500 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	- €	- €	- €
- produits de cession d'éléments d'actifs	2 500 €	8 710 €	- 2 710 €
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	- €	- €	- €
= capacité d'auto-financement (CAF) ou insuffisance d'auto-financement (IAF)	- 186 745 €	1 994 664 €	- 2 238 062 €

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants			RESSOURCES	Montants		
	Dernier BR 2022	Prévision d'exécution 2022	Variation prévision d'exécution / BI		Dernier BR 2022	Prévision d'exécution 2022	Variation prévision d'exécution / BI
Insuffisance d'auto-financement	186 745 €	- €	243 398 €	5 382 504 €	3 529 466 €	- 2 424 401 €	1 105 056 €
Investissements	4 246 838 €	4 082 000 €	- 533 873 €	576 750 €	438 013 €	- 488 487 €	928 500 €
Remboursement des dettes financières	- €	- €	- €	Autres ressources	25 000 €	- 19 000 €	6 000 €
TOTAL DES EMPLOIS (5)	4 533 583 €	4 082 000 €	- 250 475 €	5 959 254 €	5 987 143 €	- 3 949 578 €	2 037 565 €
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	1 425 671 €	1 905 143 €	- 1 905 143 €	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	- €	1 753 960 €	1 753 960 €

POUR INFORMATION DE L'ORGANISME DELIBERANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants		
	Dernier BR 2022	Prévision d'exécution 2022	Variation prévision d'exécution / BI
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	1 425 671 €	1 905 143 €	- 3 659 103 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSorerIE)	- 31 836 €	128 904 €	- 137 904 €
Variation de la TRÉSorerIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	1 457 506 €	1 776 239 €	- €
Dont variation de la TRÉSorerIE FLECHÉE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	- €	- €	- 415 967 €
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	3 280 410 €		1 526 450 €
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 41 262 €		- 61 647 €
Niveau final de la TRÉSorerIE	3 333 058 €	3 632 950 €	- 2 044 853 €

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"



PARC NATIONAL DE PORT-CROS

CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES

Conseil d'administration

Réunion du 8 décembre 2022

Délibération n°22/2022

**Établissement Parc national de Port-Cros
Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles**

Fixation des modalités de remise gracieuse ou d'admission en non-valeur

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret GBCP)

- ▶ Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-1 à L331-28, relatifs aux parcs nationaux ;
- ▶ Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 à R331-31, R331-51 et R331-85-2° relatifs au Conseil d'administration des parcs nationaux ;
- ▶ Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-34 et R331-35, relatif aux compétences des directeurs des parcs nationaux ;
- ▶ Vu le décret no 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 186 et 187 ;
- ▶ Vu l'arrêté n° AGR-0000039279 du 9 juin 2020 du Ministère de la transition écologique et solidaire et de l'agriculture et l'alimentation, plaçant M. Marc Duncombe, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts en position d'activité auprès du Parc national de Port-Cros en qualité de directeur, à compter du 1er mai 2020 pour une durée de 3 ans ;
- ▶ Vu l'avis favorable de l'agent comptable en date du 16/11/2022 pour le PNPC ;
- ▶ Vu l'avis favorable de l'agent comptable en date du 17/11/2022 pour le CBN Méditerranéen ;
- ▶ Vu le rapport du Directeur de l'établissement ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide que :

Article 1 :

En cas d'engagement d'une procédure de recouvrement forcé de créances non soldées, les seuils de poursuite sont fixés comme suit :

Seuils de poursuites		
Phase amiable	Lettre de relance	5€ HT
	Mise en demeure	30€ HT
Phase contentieuse	Saisie à tiers détenteur	50€ HT
	Saisie à tiers détenteur bancaire	100€ HT
	Saisie par voie d'huissier	200€ HT
	Mandatement d'office	50€ HT

Les créances qui n'auront pas donné lieu à encaissement en dépit des poursuites réalisées en application de ces seuils, pourront être proposées en non-valeur.

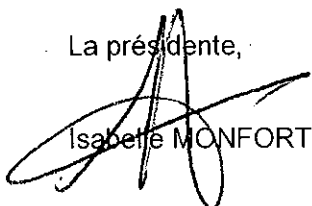
Article 2 :

D'autoriser le directeur à procéder à une remise gracieuse pour toute créance dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 € HT et à admettre en non-valeur toute créance d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € HT.

Le directeur informera chaque année le conseil d'administration de ces procédures.

Fait à Hyères, le 8 décembre 2022

La présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 8 décembre 2022**

Délibération n°23/2022

**Établissement Parc national de Port-Cros
Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles**

Admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2022

Article 1 :

Suite à la proposition de l'agent comptable de l'OFB, le Conseil d'administration approuve l'admission en non valeur (irrécouvrabilité des créances provenant d'exercices antérieurs) avec une inscription au compte 7584 de la comptabilité du PNPC, pour un montant total de 888,43 € :

Date d'émission	N° du titre	Montant en solde	Solde compte	Client	Objet
23/05/2015	45/2016	888,43	4111	RAI TALINO Issete	Rédevance 2016 cultures maraichères selon convention du 30/12/2004

de la comptabilité du CBN Méditerranéen, pour un montant total de 2 200 € :

Date d'émission	N° du titre	Montant	Solde compte	Client	Objet
31/12/2005	72	2 200,00	416	Compagnie du Bas Rhône Languedoc	Plantations site de Quitte Brayes. Sous-traitant en paiement direct du Marché Observatoire de l'environnement de la LGV Méditerranée

Fait à Hyères, le 8 décembre 2022

La présidente,


Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MÉDITERRANÉEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 8 décembre 2022**

Délibération n° 24/2022

**Établissement du Parc national de Port-Cros
Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles**

**Approbation de l'indemnité de fonction de la présidente du Conseil
d'administration pour 2023**

Le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L 331-8, R 331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 avril 2007 modifié fixant le plafond de l'indemnité pouvant être allouée aux présidents des Conseils d'administration des établissements publics des Parcs nationaux ;

Vu l'arrêté du 8 février 2022 modifié portant composition du Conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de Port-Cros ;

Vu la réélection d'Isabelle MONFORT en tant que présidente du Conseil d'administration lors la séance du Conseil d'administration du 10 mars 2022 ;

Vu le calendrier de mobilisation de la présidente de l'établissement public du Parc national de Port-Cros pour 2022 tel que prévu par l'article 2 de l'arrêté interministériel du 20 avril 2007 modifié ;

Sur proposition du directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros :

Décide :

Article 1 : Le montant annuel de l'indemnité allouée à la présidente du Conseil d'administration de l'établissement public Parc national de Port-Cros pour l'année 2023 est fixé de la manière suivante:

- Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (cf. décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 susvisé) : indice brut 1027 – indice majoré 830

- Valeur du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2022 = 4,85003 €

L'arrêté interministériel du 20 avril 2007 fixe le montant maximum de l'indemnité annuelle susceptible d'être allouée au président d'un Parc national, à **16,27% du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique** (indice brut 1027).

Soit $830 * 4,85003 * 16,27 \% = 7\ 859,40\text{€}$

Article 2 : Le versement de cette indemnité est mensuel.

7 859,40€ /12 soit 654,95€ brut mensuel (611,19€ net mensuel)

Article 3 : Lorsque plusieurs présidents élus se succèdent en cours d'année, le montant fixé à l'article 1er est versé au prorata de la durée d'exercice des fonctions de chaque président.

Article 4 : le directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La vice-présidente
du Conseil d'administration,

Le directeur du Parc national,

Catherine HURAUT



Marc DUNCOMBE



**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MÉDITERRANÉEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 08 décembre 2022**

Délibération n°25/2022

**Parc national de Port-Cros
Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles**

Compte-rendu d'activité 2021 du Conseil scientifique

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros approuve le compte-rendu d'activité 2021 du Conseil scientifique.

La présidente,



Isabelle MONFORT

PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MÉDITERRANÉEN DE PORQUEROLLES

Bureau du Conseil d'administration
Réunion du 22 novembre 2022

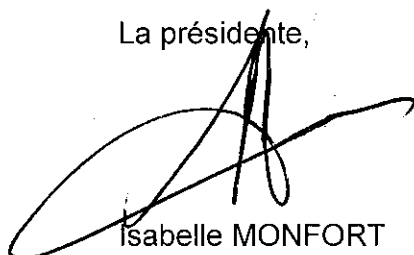
Délibération n°26/2022

Parc national de Port-Cros

Port de Port-Cros : tarification 2023

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros approuve la tarification pour 2023 concernant les usagers de passage (I) et permanents du port (II), ainsi que des différentes redevances : passagers (III), services (IV), occupation temporaire du domaine public maritime (V) et marchandise (VI).

La présidente,



Isabelle MONFORT

Port de Port-Cros TARIFICATION 2023

L'ensemble des tarifs présentés dans ce document est exprimé en TTC.

I - USAGERS DE PASSAGE

A. Mode de calcul

Les valeurs d'encaissement par bateau sont calculées sur la base d'une surface théorique obtenue en multipliant la longueur hors tout du navire par sa largeur hors tout, laquelle est multipliée par l'une des bases tarifaires ci-dessous (tarif TTC) arrondie à l'euro entier le plus proche.

B. Base tarifaire

		Tarif 2020 (€/m ²)	Tarif 2021 (€/m ²)	Tarif 2022 (€/m ²)	Tarif 2023 (€/m ²)	Navire type (7,5*3m) €	Navire type (12*4m) €
Pontons et bouées	Haute saison T1	0,950	1,00	1,00	1,06	23,85	
	Haute saison T1 (+12m)	1	1,05	1,05	1,11		53,42
	Basse saison T4	0,615	0,620	0,620	0,66	14,78	
	Basse saison T4 (+12m)	0,676	0,681	0,681	0,72		34,64

Le paiement pour les usagers de passage s'effectue à la Capitainerie du port de Port-Cros. Dans le cas où les agents portuaires seraient amenés à devoir se déplacer sur les bouées pour réclamer le paiement, ce service sera facturé à hauteur de 30% de la tarification initiale.

Dans le cas où les agents portuaires seraient amenés à constater un départ sans payer, la base tarifaire appliquée sera majorée de 100%.

Les redevances sont arrondies à l'unité la plus proche. Le tableau des tarifs a fait l'objet d'un affichage, conformément aux dispositions du Code des Transports.

L'acquiescement de la redevance donne lieu à la remise d'une publication du Parc national de Port-Cros.

B1. En période haute (du 15 juin au 15 septembre).

Tarif T1 : 1,06 € le m², applicable de la première à la deuxième nuit de présence.

Tarif T1 (+12 m) : 1,11 € le m², applicable de la première à la deuxième nuit de présence.

Tarif T2 : 2,01 € le m², applicable de la troisième à la dixième nuit de présence et aux navires revenant à quai dans un délai inférieur à trois nuits depuis leur départ.

Tarif T2 (+12 m) : 2,12 € le m², applicable de la troisième à la dixième nuit de présence et aux navires revenant à quai dans un délai inférieur à trois nuits depuis leur départ.

Tarif T3 : 20,10 € le m², applicable au-delà de la dixième nuit de présence.

Tarif T3 (+12 m): 21,20 € le m², applicable au-delà de la dixième nuit de présence.

B2. En période basse (du 1^{er} avril au 14 juin et du 16 septembre au 31 octobre)

Tarif T4 : 0,66 € le m², applicable de la première à la deuxième nuit de présence.

Tarif T4 (+12 m) : 0,72 € le m², applicable de la première à la deuxième nuit de présence.

Tarif T5 : 1,30 € le m², applicable de la troisième à la dixième nuit de présence et aux navires revenant à quai dans un délai inférieur à trois nuits depuis leur départ.

Tarif T5 (+12 m) : 1,43 € le m², applicable de la troisième à la dixième nuit de présence et aux navires revenant à quai dans un délai inférieur à trois nuits depuis leur départ.

Tarif T6 : 13 € le m², applicable au-delà de la dixième nuit de présence.

Tarif T6 (+12 m): 14,30 € le m², applicable au-delà de la dixième nuit de présence.

B3. Gratuité.

La **gratuité** est accordée toute l'année aux navires fréquentant bouées et pontons entre 9 heures et 18 heures.

Conformément à la demande du conseil d'administration du Parc national, la **gratuité** du port est accordée pour l'ensemble des mois de janvier, février, mars, d'une part, et des mois de novembre et décembre, d'autre part.

Un service minimum d'accueil, d'information et d'infrastructure est maintenu dans le port pendant cette même période.

B4. Stationnement au quai de pierre.

Le stationnement au quai de pierre donne lieu à paiement de tarification doublée par rapport aux tarifs des pontons. Sont autorisés à stationner au quai de pierre, les navires de + 15 m en priorité.

Quai de pierre	Tarification 2020	Tarification 2021	Tarification 2022	Tarification 2023	Navire type (16*4m) €
Haute Saison	1,88€ le m ²	1,88€ le m ²	1,88€ le m ²	2,12€ le m ²	135,70 €
Basse Saison	1,37€ le m ²	1,37€ le m ²	1,37€ le m ²	1,32€ le m ²	84,50 €

Pour les grosses unités (+15m) en stationnement prolongé, la tarification sera majorée de 30% du tarif soit 0.64 € le m² par soirée en haute saison et 0.40€ le m² en basse saison.

II - USAGERS PERMANENTS

Les tarifs proposés sont des tarifs forfaitaires à l'année.

Ils sont exprimés T.T.C.

La taille maximale des navires est fixée en longueur à 12 m hors tout sauf exception pour les navires existants et en largeur à 4 m.

1. Entreprises d'usagers permanents.

	Taille des navires en mètre	Tarification 2020 en €	Tarification 2021 en €	Tarification 2022 en €	Tarification 2023 en €
TEP 1	-5	246	246	246	261
TEP 2	5 à 7	371	371	371	393
TEP 3	7 à 10	477	477	477	506
TEP 4	10 à 12	747	747	747	792
TEP 5	12 à 14	954	954	954	1011

2. Usagers permanents de Port-Cros.

	Taille des navires en mètre	Tarification 2020 en €	Tarification 2021 en €	Tarification 2022 en €	Tarification 2023 en €
TUP 1	-5	177	177	177	188
TUP 2	-7	248	248	248	263
TUP 3	7 à 10	529	529	529	561
TUP 4	10 à 12	808	816	816	865
TUP 5	12 à 14	1049	1059	1059	1123

Les places dédiées aux usagers permanents seront attribuées selon les conditions suivantes :

- présentation d'un justificatif de domiciliation fiscale ou justification d'une résidence principale ou secondaire et/ou d'un emploi permanent sur l'île de Port-Cros, et/ou d'un justificatif d'inscription sur

les listes électorales,

- présentation d'un titre de propriété du bateau,
- présentation d'une assurance à jour.

3. Pêcheurs "Au petit métier"

T7-1. Gratuité pour le pêcheur de l'île

T7-2 Pêcheurs signataires de la charte professionnelle

Le tarif T7-2 prévoit la gratuité le premier jour, puis l'application du tarif des usagers de passage assorti d'une réduction de 20%. Ces tarifs seront appliqués pour tous les pêcheurs qui auront fourni l'attestation d'assurance et l'acte de francisation de leur embarcation nécessaire à l'élaboration de leur contrat de mise à disposition d'un poste d'amarrage avant le 1^{er} juin de chaque année. En cas de retard le tarif appliqué sera doublé.

Dans le cas où les documents ne seraient pas envoyés avant le 31 décembre de chaque année, le tarif appliqué serait celui des usagers de passage dès le premier jour.

T7-3 Pêcheurs non signataires de la charte professionnelle

Les pêcheurs non signataires de la charte sont redevables du tarif des usagers de passage dès la première nuit.

III – REDEVANCE PASSAGERS

La redevance est fixée à 0,75 € par mouvement pour les lignes inscrites et autorisées au plan de charge du port de l'année en cours.

La redevance est fixée à 4,00€ par mouvement pour les navires de transport de passagers non inscrits au plan de charge du port de l'année en cours.

IV – REDEVANCE POUR SERVICES

Mise à l'eau et sortie d'eau du navire : forfait de 61 €.

Remise en état des postes d'amarrages :

- Intervention de plongeurs du Parc national : 150€
 - Pour remise en état fonctionnel des pendilles : + 71 €
 - Pour remplacement total d'une pendille : + 150€

Mise à disposition de personnel et de moyens logistiques :

- Mise à disposition d'un personnel pour le chariot élévateur : 15€ pour 1 à 3 palettes.
- Tracteur : 61€ de l'heure.
- Charge batterie : 15€.
- Booster de batterie : 30€.
- Mise en sécurité de navire après négligence ou non respect des instructions du personnel portuaire : 101€.
- Mise à disposition d'un véhicule léger + chauffeur : 75€ de l'heure.
- Lettre de relance pour impayé : 38€ par relance.

V - OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

a/ Redevance d'occupation applicable pendant la durée d'exploitation annuelle fixée du 1^{er} avril au 31 octobre.

Terrasses couvertes et non couvertes : 13 € le m² par mois

Étalages : 19 € le m² par mois

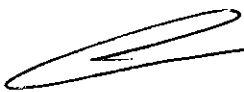
b/ Redevance d'occupation du DPM portuaire pour entreposage de marchandises ou stationnement de bateau applicable toute l'année après 48h d'occupation : 7 € le m² par jour.

VI – REDEVANCE MARCHANDISES

Redevance marchandises : 2€ par unité de charge à partir de 500 kg.

A Hyères, le 07/11/2022

Le directeur,



Marc DUNCOMBE

